

Commune d'UCCLE
Monsieur Marc COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 UCCLE

V/Réf : ES/ns U 76 F° 304
N/Réf : AVL/CC/UCL- 2.236/s.416
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Chaussée de Saint-Job. Talus S.N.C.B. Maintien d'un dispositif publicitaire.
Demande de permis d'urbanisme. Demande de la Commission de concertation.

En réponse à votre lettre du 13 juillet 2007, sous référence, reçue le 18 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une parcelle située dans la zone de protection du Kauwberg, classé comme site, et porte sur le maintien d'un dispositif publicitaire, modifié de manière à ne plus masquer l'infrastructure du pont ainsi que le placement d'une clôture afin d'éradiquer le dépôt d'immondice à cet endroit. Malgré ces transformations, la Commission estime que le dispositif ne contribue pas à la mise en valeur de cet ouvrage d'art de belle qualité.

Elle rappelle, par ailleurs, *qu'en vertu des prescriptions du R.R.U., la publicité est interdite dans les zones de protection des biens classés (Titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°)*. Elle recommande le respect de ces prescriptions et ne peut, par conséquent, souscrire à la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Muriel Muret
- A.A.T.L. – D.U. : M. Briard